



ARRÊTÉ DU MAIRE N°16/2026
PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL
A MME SOPHIE JOURDAN - SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE MAIRIE

Monsieur le Maire de Salinelles (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.2122-10 et R.2122-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-19 et L.2122-30

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 20 Mars 2026,

Vu l'article 48 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu l'arrêté RH 14.2024 nommant Madame Sophie JOURDAN, née MAZAURIC, en qualité de rédacteur territorial Principal de 1^{ère} Classe en qualité de Secrétaire Générale de Mairie,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'État Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Sophie JOURDAN, née MAZAURIC, Secrétaire Générale de Mairie.

ARRETE

Article 1 : Madame Sophie JOURDAN, exerçant l'emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil.

Article 2 : A ce titre, Madame Sophie JOURDAN sera exclusivement chargée de :

- De la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- De la transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- De recevoir de demandes de changement de prénoms,
- De recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modification et de dissolutions de PACS
- De dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- De délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.



Madame Sophie JOURDAN sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Madame Sophie JOURDAN déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Les documents signés au titre de l'article 2 devront porter le nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de délégation.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressée et adressé à :

- ✓ À M. le Préfet du Gard – Préfecture du Gard – contrôle de légalité
- ✓ À M. le Procureur de la République – Tribunal Judiciaire de Nîmes.

Notifié le : 30/03/2026

Fait à Salinelles, le 30 Mars 2026

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa motivation et/ou publication :
 - * D'un recours administratif ; dans l'hypothèse où la délibération critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois : soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ; soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
 - * D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30) : par courrier à l'adresse - 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES ; de manière dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr